

Sur le bruit

Nous vous rappelons que l'arrêté municipal du 3 juin 1991 régleme l'utilisation d'engins équipés de moteur bruyant, tels que les tondeuses à gazons, les motoculteurs, tronçonneuses, etc. et en interdit l'utilisation **les dimanches et jours fériés toute la journée.**

Dans la semaine, ainsi que le samedi, vous disposez d'une tranche horaire de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Documents

[Arrêté préfectoral sur les nuisances sonores](#)